

Droit de rétractation pret

Par **Fidelis**, le **21/12/2005** à **19:31**

[color=green:2xqqrjrd]Bonjour à tous)))

Bon, normalement , après des recherches , je pense que ce sujet n'existe pas.

Je pense être dans la bonne partie , car le domaine bancaire dépend du droit à la consommation d'après mes précédentes recherches)))

Bon voici ma petite question)))

Quand on achète un bien , en générale on fait un pret.

A ce ce pret il y a une garantie pour le client avec une clause de rétractation de 10 jours , pour renvoyer le dossier .

Pour accélérer les choses peut on renoncer à ce droit et faire une sorte d'attestation ?

Merci pour vos réponses par avances ce serait super sympa , car en plus c'est pour ma soeur
wink: [color:2xqqrjrd][color]

Par **jeeecy**, le **22/12/2005** à **00:08**

le délai de rétractation est d'origine légale il me semble

dans ce cas tu ne peux pas le changer ni l'abréger...

Par **Fidelis**, le **22/12/2005** à **09:37**

[color=green:yglh2y1]Salut Jeeecy wink

Merci pour ta réponse)))

Donc le droit de rétractation au niveau bancaire et différent de celui du démarchage ?

Car lui aussi dépend du code de la consommation et on peut (si on le veut bien sûr wink) le réduire .

Merci d'avance pour les réponses , si vous avez des infos complémentaire sur le sujet , je

suis preneur

:?

Car ma soeur a eu confirmation (après avoir eu un correspondant au courant) que

le pret était accepté après son étude

Mais elle n'a toujours rien recue , le problème est donc que si ce délai est vraiment incompressible , qu'elle ne pourra pas déménager avant la fin de l'année , donc demander un report pour le départ de l'appart actuel , et surtout la loi change l'année prochaine , et il y aura des frais en plus .

:))

Bon voilou , n'hésitez pas à répondre si vous avez des infos , Merci d'avance

[color:yglh2y1][color]